

<b>Date de l'arrêté : 07/05/2026</b>	<b>République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue SANVENSA - Commune</b>
<b>Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE DU 26/05/2026 AU 24/06/2026 / ROUTE DE MONTEILLET / ENTREPRISE OPTIMA TELECOM</b>	

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_017\_2026

portant ARRETE DE CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE DU 26/05/2026 AU  
24/06/2026 / ROUTE DE MONTEILLET / ENTREPRISE OPTIMA TELECOM

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de Monsieur Ramzi MAJERI, représentant l'entreprise OPTIMA TRAVAUX TELECOM 6 rue Romain Rolland 78 340 LES CLAYES SOUS BOIS,

**Considérant** qu'en raison des travaux de remplacement et plantation d'appuis télécom sur la route de Monteillet en notre commune, devant se dérouler du 26/05/2026 au 24/06/2026 il y a lieu de réguler momentanément la circulation sur cette période donnée.

**Considérant** que la circulation sera régulée ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du 26 mai 2026 au 24 juin 2026, l'entreprise OPTIMA TRAVAUX TELECOM est autorisée à réaliser les travaux de remplacement et plantation d'appuis télécom sur la route de Monteillet en notre commune. Pour permettre le bon déroulement de l'opération, la circulation sera réglementée du mardi 26 mai 2026 à partir de 08h00 au mercredi 24 juin 2026 jusqu'à 19h30 de la façon suivante :

- la circulation sera alternée sur la portion de voirie concernée par les travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en

vigueur et dans la commune de **SANVENSA**.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **TOULOUSE** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** : Madame le Maire de la commune de **SANVENSA**, le Commandant de Gendarmerie de **Villefranche de Rouergue** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Monsieur Ramzi MAJERI, représentant l'entreprise OPTIMA TRAVAUX TELECOM  
6 rue Romain Rolland 78 340 LES CLAYES SOUS BOIS.

Fait à SANVENSA, le 07 mai 2026

